Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOIE

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers

I	A,
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation : 5 décembre 2023

Date d'affichage : 5 décembre 2023

Délibération D2023_081 Détermination des critères de l'entretien professionnel

(1/2)

EXTRAIT DU REGIS ID : 073-217303288-20231211-D2023_081-DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents: M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir:

Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent: Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : M. Julien BELLOT a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2021.

Sur présentation de Monsieur le maire,

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023



niveau de responsabilité. Ce ID: 1073-217303288-20231211-D2023_081-DES du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Délibération D2023_081 Détermination des critères de l'entretien professionnel (2/2)





Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2023.

ÉTAT RELATIF AUX NOUVEAUX CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

															Re	eçu e	n préf	ectu	re le	le 14/1 14/12/2		Berge	T.
			ag	els,					lo C	ses		aux					e 14/			202312	11-020	23 081	-DE
Catégorie C	ONNELLE Connaissance de l'environnement professionnel		Connaissance des procédures et techniques propres au	domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels,	l techniques I nécessaires au poste et au domaine d'activité		Connaissances des regies de securire		Mettre en oeuvre les instructions, organiser, planifier son	especter les délais et rendre compte de	dctivites	ves/Trouver des solutions	problèmes rencontrés		<u></u>	. 0/3	, 211						
atégorie B	DE L'EXPERIENCE approfondie	l'environnement professionnel et de l'ensemble des acteurs	Maîtrise des procédures et techniques propres	au domaine d'activité, maîtrise des outils,	logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité	11	Capacine a organisation et ae planification de son travail en établissant des priorités		Prendre des initiatives et proposer des solutions	aux problèmes rencontrés		Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la	hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires)			•		•					
Catégorie A Catégorie A	= s	professionnel et institutionnel et de ses acteurs	Maîtrise fine des procédures et techniques	propres au domaine d'activité		Capacité à identifier les interlocuteurs	strategiques aans le aomaine ae l'activité et a s'intégrer à ce réseau de partenaires, à	<u></u>	Capacité d'organisation et de planification de	l'activité à court, moyen et long terme en	nierarchisant des priorites	Prendre des initiatives, apporter et/ou proposer des solutions aux problèmes rencontrés		Capacité à analyser et à synthétiser les	informations pour rendre compte, conseiller,	dssister et dierrer id nierdronie et/ou les elus sur les enieux et risques (iuridioues techniques	financiers, sanitaires)	Capacité à réaliser et proposer des outils d'aide	à la décision et des supports d'évaluation				

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B= Bien TB = Très bien	en TB = Très bien	
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
MANIÈRE DE SERVIR ET QUALITÉS RELATIONNELLES	TIES	
Sens du service public et de l'intérêt général	service public et de l'intérêt généra	Sens du service public
reserve, discretion protessionnelle et neutralite	keserve, discretion professionnelle et neutralité	QUALITE ET TABILITE AU TRAVAII ETTECTUE
Capacité à développer la cohésion d'une équipe, sens de l'écoute et attention portée	Sens de l'écoute et de la communication	Assiduité et ponctualité
Capacité au dialogue, à la communication, à la négociation et à la médiation	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc, à désamorcer des éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
Capacité à faire face à une situation urgente ou imprévue	Capacité à travailler en équipe	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc.
1		Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication
CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES	E OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES FONC	fonctions d'un niveau supérieur
Apporter une plus-value à un collectif de direction	Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions	Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et le faire respecter
Capacité à participer à la définition des orientations stratégiques et à les décliner en objectifs opérationnels	Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement	Adaptabilité et ouverture au changement
Capacité à accompagner et à conduire le changement, à travailler en transversalité et en mode projets	Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer	Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer des conflits
Capacité à susciter l'adhésion autour de	Capacité à la planification du travail, à la	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement
communs (développement ce collective des équipes, motivat oorateurs)		Reçu en préfe
Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement et/ou de direction et à poser des actes managériaux clairs	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer des conflits, à la médiation	
Capacité à faire progresser les collaborateurs, à accompagner les parcours professionnels internes et externes		
Capacité à prévenir et gérer des conflits		-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023